SUCRIVOIRE S.A
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 24.500.000.000 FCFA
SIEGE SOCIAL : UAI DE BOROTOU BP 100 BOROTOU KORO
RCCM : CI-ABJ-1997-B-216.573

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société SUCRIVOIRE informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée **par VISIOCONFERENCE** le **vendredi 28 août 2020 à 9 h 30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers établis selon le Syscohada et selon les normes comptables internationales IFRS ;

2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon le Syscohada et selon les normes comptables internationales IFRS;

3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE;

4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon le Syscohada et quitus aux administrateurs ;

5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;

6. Approbation des Conventions Règlementées ;

7. Affectation du résultat ;

8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs;

9. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

10. Pouvoirs à conférer.

Compte tenu de la situation sanitaire mondiale découlant de la pandémie de la COVID-19 et des mesures barrières recommandées par les autorités ivoiriennes, **les actionnaires sont invités à se connecter par VISIOCONFERENCE** à ladite Assemblée Générale.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante **ag-sucrivoire@quorumenligne.com** en indiquant **leur nom et prénoms ainsi que leur SGI** afin être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au 26 Aout 2020 pour s'inscrire.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire

inscrit pour son compte soit dans le registre de titres nominatif tenu par la société, soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jours ouvrés précédent la réunion.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires à Abidjan, à la direction générale de la Société, sis à Treichville, zone portuaire, à l'immeuble SIFCA (face aux grands moulins d'Abidjan) et ***sur la plateforme de visioconférence*** durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale soit du 13 au 27 août 2020.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION : **APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ETABLIS SELON LE SYSCOHADA**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers établis selon le Syscohada, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un **résultat déficitaire** de **5.339.115.749 Francs CFA.**

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION : **APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat déficitaire de **3 992 966 400 Francs CFA**

TROISIEME RESOLUTION : **APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées conclues lors des exercices précédents et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, de même que les conventions suivantes conclues durant l'exercice précité :

- Convention d'assistance technique conclue entre les sociétés IVOIREL LIMITEE et SUCRIVOIRE le 7 mars 2019 avec rétroactif au 1er janvier 2019 relative à l'assistance technique apportée par IVOIREL dans les domaines agricoles et industrielles.

- Convention d'assistance technique conclue entre les sociétés SIFCA S.A et SUCRIVOIRE le 6 août 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 relative à l'assistance technique apportée par SIFCA dans les domaines suivants : finance, juridique, fiscal, systèmes d'information, sûreté des personnes et des biens, affaires publiques, Achat, développement durable et communication.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité le **résultat déficitaire** de l'exercice 2019, soit **5.339.115.749 FCFA**, en report à nouveau.

Le compte "**Report à nouveau**" présentera suite à cette affectation un **nouveau solde débiteur de 5.640.320.657 de Francs CFA**.

CINQUIEME RESOLUTION : **INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, un **montant brut** de **94.117.647 FCFA**.

SIXIEME RESOLUTION : **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur **Jean-Louis Eugène BILLON**, **de nationalité ivoirienne, né le 8 Décembre 1964 à Bouaké (République de Côte d'Ivoire), domicilié à Abidjan, Plateau-Indénié**, arrive ce jour à expiration, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION : **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

NB : Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : **21 75 75 34**

Pour avis de convocation

Le Conseil d'Administration